

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Monsieur Le Maire,

Je soussigné : **Monsieur Guillaume THIAFFEY-RENCOREL**

Titre : **Président de l'association ACCA**

Adresse : **40 Chemin des Sangliers**

74230 Le Bouchet-Mont-Charvin

**DEBIT DE
BOISSONS**
Deuxième catégorie

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire au Bouchet Mont-Charvin (74230) pour le Ball-Trap du samedi 15 août 2026, de 8h à 22 h.

Pour les Associations, le nombre d'autorisations est de 5 - Obtenue dans l'année 2026 : 1^{ère}.

Fait au Bouchet Mont-Charvin, le 16 juillet 2026

Signature :

ARRETE DU MAIRE ARR_2026_043

Franck PACCARD, Maire du Bouchet-Mont-Charvin,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Monsieur Guillaume THIAFFEY-RENCOREL, Président de l'Association ACCA, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de deuxième catégorie, le samedi 15 août 2026 à partir de 08h et ce, jusqu'à 23 h à l'occasion du traditionnel Ball-Trap.

Le Bouchet Mont-Charvin, le jeudi 16 juillet 2026

Le Maire,

Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le

20 JUL. 2026

Le Maire,
Franck PACCARD.



Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.